

**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE ORDINAIRE DU JEUDI 10 AVRIL 2025**  
**EXTRAIT DES DELIBERATIONS**

Nb. de Conseillers en exercice : 53

**Au vote de l'affaire :**

Nb. de présents : 49  
Nb. de représentés : 01  
Nb. d'absents : 03

L'an deux mille vingt-cinq, le dix avril à 17h15, le Conseil Municipal de Saint-Pierre s'est assemblé en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sur convocation légale, sous la présidence de Madame Marie Claire GUIEN, 20ème adjointe.

**AFFAIRE N° 38/1874 :**

Election du Maire

**ETAIENT PRESENTS :**

MM. DIJOUX Stéphano, SIGISMEAU Béatrice, OMARJEE Mohammad, AHO NIENNE Sandrine, TEVANEE Jean François, FERDE Thérèse, VALY Nazir, FATIMA Sofa, DAMOUR Kichena, TIONOHOUE Sabrina, TAN Willy, CHAMBI DJOUMBAMBA Marie Richela, POTIN Philippe, ROUVRAIS Simone, MINATCHY Mariot, ALAGUIRISSAMY CARPAYE Nadine, BRET Jean Paul, NASSIBOU Guilaine, BALZANET Jonhy, GUIEN Marie Claire, PALIOD Marie Claude, PERIANAYAGOM Albert, BRINDON Marie Line, MALET Viviane, PAPY Anne Marie, VAYABOURY Jean Patrick, HOARAU Berthe Denise, CADET André, RAYMOND Edmée, VON-PINE Bernard, LORION David, DAFFON Amédée Albert, TAYLLAMIN Patricia, MOREL Didier, AGATHE Chantal, JETTER Régine, BELLON Stéphen, NARIA Olivier, MALIDI Mariaty, ACAPANDIE Freddy, ARAYE Hélène, RIVIERE Christelle, BEDIER Corine, HOARAU Brigitte, BOYER Marie Pascaline, ANDA Jean Gaël, GOBALOU ERAMBRANPOULLE Virginie, BASSE Pascal, Thierry BOYER.

**REPRESENTE (S) :**

MM. KHELIF David (par Madame MALET Viviane).

**ABSENTS :**

MM. RAVAT Adame, BALAYA GOURAYA Armand, SAUTRON François.

La Présidente de séance constate que le quorum est atteint et que le conseil peut valablement délibérer

Le Conseil Municipal a nommé Madame Hélène ARAYE pour remplir les fonctions de secrétaire.

La Présidente de séance certifie que le compte rendu de la délibération a été affiché le 10 avril 2025 et la convocation du Conseil Municipal faite le 03 avril 2025.

Le Maire,  
David LORION



Accusé de réception en préfecture  
974-219740164-20250410-38-1874-DE  
Date de télétransmission : 11/04/2025  
Date de réception préfecture : 11/04/2025

## **Affaire n°38/1874 : Election du Maire.**

Direction de la Vie Educative et de l'Administration

Le Conseil Municipal étant au complet il est procédé à l'élection du Maire.

### **Présidence de l'Assemblée**

La plus âgé(e) des membres présents du Conseil Municipal a pris la présidence de l'Assemblée (art. L.2122-8 du CGCT). Elle a procédé à l'appel nominal des membres du conseil, a dénombré **49** Conseillers présents et a constaté que la condition de quorum était remplie<sup>1</sup>.

Elle a ensuite invité le Conseil Municipal à procéder à l'élection du Maire. Elle a rappelé qu'en application des articles L. 2122-4 et L.2122-7 du CGCT, le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue parmi les membres du Conseil Municipal. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu.

### **Constitution du bureau**

Le Conseil Municipal a désigné deux assesseurs au moins : - Mme PAPY Anne Marie  
- M. Mohammad OMARJEE

### **Déroulement de chaque tour de scrutin**

Chaque Conseiller Municipal, à l'appel de son nom, s'est approché de la table de vote. Il a fait constater à la Présidente qu'il n'était porteur que d'une seule enveloppe du modèle uniforme fourni par la mairie. La Présidente l'a constaté, sans toucher l'enveloppe que le Conseiller Municipal a déposé lui-même dans l'urne prévue à cet effet. Le nombre des conseillers qui n'ont pas souhaité prendre part au vote, à l'appel de leur nom, a été enregistré.

Après le vote du dernier conseiller, il a été immédiatement procédé au dépouillement des bulletins de vote. Les bulletins et enveloppes déclarés nuls par le bureau en application de l'article L. 66 du Code Electoral ont été sans exception signés par les membres du bureau et annexés au procès-verbal avec mention de la cause de leur annexion. Ces bulletins et enveloppes ont été annexés les premiers avec leurs enveloppes, les secondes avec leurs bulletins, le tout placé dans une enveloppe close jointe au procès-verbal portant l'indication du scrutin concerné. Il en va de même pour les bulletins blancs qui sont décomptés séparément et annexés au procès-verbal. Ils n'entrent pas en compte pour la détermination des suffrages exprimés, mais il en est fait spécialement mention dans les résultats des scrutins. Une enveloppe ne contenant aucun bulletin est assimilée à un bulletin blanc (article L 65 du code électoral).

### Résultat du premier tour de scrutin

|     |                                                                               |    |
|-----|-------------------------------------------------------------------------------|----|
| a - | Nombre des conseillers présents à l'appel n'ayant pas pris part au vote       | 01 |
| b - | Nombre de votants (enveloppes déposées)                                       | 49 |
| c - | Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau (art. L.66 du Code Electoral) | 00 |
| d - | Nombre de suffrages blancs (art. L. 65 du code électoral)                     | 03 |
| e - | Nombre de suffrages exprimés [b-c-d]                                          | 46 |
| f - | Majorité absolue                                                              | 24 |

| NOM ET PRENOM DES CANDIDATS<br>(par ordre alphabétique) | NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS |                     |
|---------------------------------------------------------|-----------------------------|---------------------|
|                                                         | EN CHIFFRE                  | EN LETTRE           |
| <b>David LORION</b>                                     | <b>46</b>                   | <b>QUARANTE SIX</b> |

### Proclamation de l'élection du Maire

**M. David LORION a été proclamé Maire et a été immédiatement installé.**

P/EXTRAIT CONFORME,  
LE MAIRE

David LORION

